

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

~~~~~

**OBJET** : Remboursement des frais EDF 2019 – 2020 et 2021 à la section de Vaux St-Sulpice

Séance du 31 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, trente et un mars, à dix-sept heure trente-neuf en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique vingt-quatre mars deux mille vingt et un, se sont réunis (en raison de la COVID-19) dans la salle de l'étage du bâtiment dit de la salle des fêtes, place Rougy à Hauteville de Plateau d'Hauteville, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Georges BERMOND, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER, Sonia ZANI

**Membres absents excusés avec pouvoir : 3** Jacques FUMEX (pouvoir à M. Jacques DRHOVIN) Maria GUILLERMET (pouvoir à M. Philippe EMIN), Christine MARTINE (pouvoir à M. Gilbert LEMOINE)

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1** Sébastien BEVOZ

**Membres absents : 0**

**Secrétaire de séance** : Mme Jessie MARIN

**Soit : 25 présents**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les factures d'électricité du local du Stade Prabert situé à Vaux Saint-Sulpice ont été payées durant les années 2019, 2020 et début 2021 par la section de Vaux.

S'agissant d'un bâtiment communal et non sectional, les frais doivent être imputés à la Commune de Plateau d'Hauteville.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rembourser la somme de 233,72 euros pour l'année 2019 ; 585,29 euros pour l'année 2020 et 59,47 euros pour le début 2021 soit un total de 878,48 euros.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** le remboursement de la somme de 878,48 euros correspondant aux frais d'électricité du local du Stade Prabert de 2019 – 2020 et début 2021,

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

  
Philippe EMIN

